



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Discipline : Juniors (Junior Fishing Tour)

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves Juniors (street-fishing et pêche du bord) de la FFPS/Carnassier.
2. Le Championnat de France Juniors (street-fishing et pêche du bord) se déroule sur une saison basée sur l'année scolaire. Il est classé en deux catégories d'âges distinctes : les moins de 14 ans au 1er septembre de la saison en cours (juniors), les 14-17 ans au 1er septembre de la saison en cours (espoirs).
3. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels. Une formation d'arbitre est indispensable et doit être adaptée.
4. Toutes les compétitions des divers championnats de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels (hors mouche et leurres à fibre naturelle).

A. CONDITIONS ET REGLES GENERALES

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats départementaux, régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et pouvoir la présenter.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Avoir 10 ans et moins de 18 ans au 1er janvier de l'année de la finale du championnat auquel il est inscrit.
4. Les compétiteurs, ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.

5. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
6. Toutes nos épreuves seront gérées par une application de gestion des images et des points. Les compétiteurs seront dans l'obligation de l'utiliser sous peine de ne pas figurer au classement.
7. Pour des raisons de sécurité (géolocalisation) mais aussi afin de pouvoir utiliser le cas échéant une application de gestion du sport, les compétiteurs ou les accompagnateurs devront être en possession d'un smartphone chargé.
8. Les compétiteurs devront être en possession de l'outil officiel de mesure pour les épreuves le nécessitant. Cet outil de mesure officiel sera fourni par l'organisateur (il sera prêté et devra être restitué à la fin de l'épreuve).
9. La pêche en marchant dans l'eau est interdite. Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la commission de la discipline concernée FFPS carnassier.
10. Avoir l'équipement de base nécessaire à la pratique de la pêche aux leurres en No-Kill (canne, moulinet, leurres, fils, épuiette à mailles caoutchouc, smartphone etc ...) et un équipement en fonction des conditions climatiques suivant les saisons (vêtement de pluie, vêtement chaud, chaussures, gants).

II. Inscriptions :

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
2. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur local et validée s'il le souhaite par la FFPS/Carnassier.
3. Le montant des droits d'inscription (le cas échéant) est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
4. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes).
5. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions FFPS/Carnassier, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

III. Réunion des compétiteurs :

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque compétiteur devra être présent sous peine de sanction.**

Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique, ivresse etc ...) le comité d'arbitrage ou l'organisateur pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.

Les compétitions se déroulant en binômes ou trinômes un tirage au sort sera effectué lors du briefing.

B. REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE : JUNIORS

I. Classements départementaux et sélections pour les finales régionales :

1. Les classements départementaux et les sélections pour la finale régionale se font sur les deux catégories d'âges :
 - Les moins de 14 ans (Juniors)
 - Les 14-17 ans (Espoirs)
2. Pour prétendre à une qualification pour les finales régionales, le participant doit présenter a minima 2 résultats au classement sur les dates proposées dans le département (sauf dérogation exceptionnelle en cas d'une seule date proposée).
3. Afin de gérer le nombre de concurrents, les sélections pour la finale régionale se feront en fonction du nombre de départements impliqués au niveau de la région. A minima, il s'agira d'1 sélectionné par département et par catégorie d'âges (soit 2 sélectionnés au minimum par département). Les éventuels quotas supplémentaires seront fixés dès le début de saison par la région en fonction du nombre de départements participants au circuit.
4. Les sélections des compétiteurs pour la finale régionale se font sur le cumul des points de classement attribués lors de leurs 2 meilleurs résultats sur l'ensemble des dates proposées au niveau départemental.

Les vainqueurs des rencontres départementales et qualifiés pour les finales régionales seront les compétiteurs ayant le score cumulé le plus bas dans leurs classes d'âge. En fonction des quotas attribués par la région, les éventuelles autres places qualificatives seront attribuées par ordre croissant des points en fonction des disponibilités.

5. En cas d'égalité(s) entre concurrents pour la sélection à la finale régionale et afin de les départager, le ballotage se fera par ordre de priorité sur :
 - Priorité au nombre de points « poisson » le plus élevé, cumulé sur les deux manches retenues
 - Le plus long poisson

II. Classements régionaux et finale nationale

1. Les qualifications pour la finale nationale pourront être calculées différemment selon les régions :
 - Soit il existe des championnats départementaux, alors des finales régionales sont organisées en one shot (sans handicap, compteur à zéro) avec un classement par catégorie (Juniors et Espoirs). Le temps de pêche sera de 3 heures sur la même base réglementaire mais en intégrant des mailles pour les captures.
 - Soit il n'existe qu'un championnat régional d'une à trois dates.
2. En cas d'égalité(s) entre concurrents pour la sélection à la finale nationale et afin de les départager, le ballotage se fera par ordre de priorité sur :
 - Priorité au nombre de points « poisson » le plus élevé, cumulé sur les manches en cas de championnat régional sur plusieurs dates
 - Le plus long poisson
 - Avantage au plus petit nombre de captures valides (prime à la grosseur moyenne des poissons)
3. La sélection pour la finale nationale se fera en fonction du nombre de régions participantes au championnat de France. Seront sélectionnés 24 juniors et 24 espoirs soit une base de 2 compétiteurs par catégorie et par région.
4. La finale nationale se fera en one shot (sans handicap, compteur à zéro). Le temps de pêche sera de 3 à 6 heures.
5. En cas d'égalité(s) entre compétiteurs lors de la finale nationale et afin de les départager, le ballotage se fera par ordre de priorité sur :
 - Le plus long poisson
 - Avantage au plus petit nombre de captures valides (prime à la grosseur moyenne des poissons)
6. Une remise des prix aura lieu pour chaque catégorie à l'issue de la finale. Les titres de champions de France seront décernés et les podiums récompensés (coupes, trophées, médailles).

III. Déroulement des épreuves :

1. Les épreuves départementales et régionales se dérouleront sur des secteurs adaptés et sécurisés, elles ne devront pas dépasser 3 heures de pêche. A l'issue de ces épreuves des lots seront distribués aux participants ainsi qu'une récompense (trophées et/ou médailles) aux 3 premiers compétiteurs ainsi qu'aux big fish (plus gros poisson) de l'épreuve pour chaque catégorie d'âges.

IV. Déroulement sportif

1. Les épreuves se feront en binôme (ou trinôme pour les chiffres impairs) de même catégorie d'âges. Pour la catégorie Junior avec une ou plusieurs personnes adultes pour les encadrer, pour la catégorie Espoir ce sera soit en binôme en autocontrôle ou encadré par un adulte / commissaire.
2. Les encadrants adultes ne pourront intervenir pour aider les compétiteurs juniors que pour épuiser un poisson ou pour aider à une remise à l'eau correcte de celui-ci. Aucune autre intervention n'est autorisée.

V. Mesure des poissons

1. La mesure du poisson se fera sur l'outil de mesure officiel (fourni) en millimètres (mm) et une photo est faite obligatoirement : Le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera pas validée. La photo de la prise devra être nette. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible, sera refusée.
2. Les compétiteurs se classeront selon la longueur totale obtenue par chacun d'entre eux. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur totale.
3. La longueur des poissons, arrondie au demi-centimètre inférieur, sera déterminée et saisie en millimètre par le compétiteur sur la feuille de marque, puis validée par les arbitres via l'application My FFPS.
Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 300 et 304mm, elle sera comptabilisée 300 mm; si elle est comprise entre 305 et 309 mm sera comptabilisée 305 mm.
4. Après la mesure et la photo faite le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. On prendra toutefois le temps de prendre un cliché.

VI. Manipulation

1. L'utilisation d'une épuisette est fortement conseillée pour sortir un poisson de l'eau. Les épuisettes à mailles nouées ou métalliques sont interdites. Les épuisettes à mailles caoutchouc sont conseillées.
2. Un poisson qui ne repart pas vivant ne sera pas comptabilisé.

VII. Points et classement d'une manche

1. Il n'y a pas de quota poissons.
 - Seront comptabilisées toutes les espèces inscrites (*voir le tableau ci-dessous*).
 - Les compétiteurs sans poisson ne marqueront pas de points.
 - Des mailles (en mm) ont été mises en place en fonction des espèces et de la catégorie des compétiteurs (*voir le tableau ci-dessous*).

Tableau des catégories		
ESPECES	Manches départementales	Finales régionales et nationales
BROCHET	Pas de maille	500
SANDRE	Pas de maille	400
PERCHE	Pas de maille	150
BLACK BASS	Pas de maille	300
TRUITES	Pas de maille	230
CHEVESNE	Pas de maille	200
BARBEAU	Pas de maille	200
ASPE	Pas de maille	200

- Le classement de la date = les points poisson
A l'issue de la date sont établis les classements pour chaque catégorie : juniors et espoirs.
Les points poisson correspondent à l'addition des longueurs cumulées des poissons validés sur la base de 1 mm = 1 point poisson.
Le compétiteur cumulant le plus grand nombre de points remporte la manche. Les places au classement sont attribuées en fonction du nombre de points de chaque compétiteurs (du plus grand au plus petit).
- En cas d'égalité(s) entre compétiteurs lors de la manche et afin de les départager, le ballottage se fera par ordre de priorité sur :
 - Le plus long poisson
 - Avantage au plus petit nombre de captures valides (prime à la grosseur moyenne des poissons)
- Si toutefois aucune prise n'a été comptabilisée durant toute l'épreuve, les compétiteurs ne pouvant être départagés (hors points de pénalité) se verront attribuer les points championnat correspondant à la dernière place de la manche.
Par exemple, si 14 participants à la manche, l'ensemble des compétiteurs obtiendront 14 points championnat sur celle-ci. Si un des compétiteurs est sanctionné de points de pénalité (score négatif), il sera dernier avec 14 points au championnat, les autres compétiteurs (avec un score de 0) seront 13^{ème} ex-aequo et obtiendront 13 points chacun au championnat.
- Points classement championnat attribué à chaque date :

Places	Points attribués sur le championnat	Places	Points attribués sur le championnat
1 ^e	1 point	11 ^e	11 points
2 ^e	2 points	12 ^e	12 points
3 ^e	3 points	13 ^e	13 points
4 ^e	4 points	14 ^e	14 points
5 ^e	5 points	15 ^e	15 points
6 ^e	6 points	16 ^e	16 points
7 ^e	7 points	17 ^e	17 points
8 ^e	8 points	18 ^e	18 points
9 ^e	9 points	19 ^e	19 points
10 ^e	10 points	20 ^e	20 points

C. Sécurité, Arbitrage et Discipline applicable à toutes les compétitions carnassier juniors

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

Dans certains cas très précis, et à titre très exceptionnel, sur dérogation accordée par le Bureau exécutif, une compétition officielle pourra être arbitrée à distance par un arbitre officiel. Dans ce cas l'arbitre pourra solliciter le comité d'arbitrage (voir ci-dessous). Il sera représenté pour les tâches telles que le briefing ou tâches administratives par un représentant de la FFPS /Carnassier désigné par lui.

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle est composé de 3 à 5 personnes :
 - Un représentant de l'organisation (non participant à la compétition)
 - L'arbitre officiel présent sur place (exceptionnellement pour les épreuves régionales l'arbitre pourra être joignable par téléphone).
 - Un arbitre vidéo (sur place ou à distance) (facultatif)
 - Un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone) (facultatif)
 - Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Le comité d'arbitrage est **sollicité par l'arbitre si ce dernier le juge opportun** et en cas de litige ou de réclamation. Il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de toutes autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). L'arbitre sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra au représentant de la FFPS Carnassier. Les décisions du Comité d'arbitrage seront prises à la majorité + 1 voix.